

COMMUNE DE SAINT-AOÛT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 septembre 2024.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Sylvain PERROT, Agnès GONNET

Absents : Florian DUBREUIL, Patrick LAMBILLIOTTE, Alexandra DEBOUT

Excusés : Félix AKIYO

Pouvoirs : Sylviane PLANTELIN à François ROBIN

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres votant : **11**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2024
- Institution d'un nouveau zonage « France ruralités revitalisation »
- Assujettissement de TVA : restaurant/boucherie
- Reversement partiel de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 2023
- Attribution de parcelles communales -
- Rapport de l'eau et de l'assainissement
- Plan de financement travaux école
- Mise à disposition de la licence IV
- Plan de financement MAM
- Location du restaurant-boucherie
- Questions diverses

N°2024-42 INSTITUTION D'UN NOUVEAU ZONAGE « FRANCE RURALITÉS REVITALISATION »

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI) sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** ce nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation ».

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-43 ASSUJETTISSEMENT DE TVA : RESTAURANT/BOUCHERIE

L'activité de location portant sur le local sis **4 Route d'Issoudun** consistera en de la location de locaux aménagés à usage professionnel pour l'ouverture d'un restaurant et d'une boucherie. Par conséquent, conformément aux dispositions des articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts, cette activité est placée dans le champ d'application de la TVA.

La Commune de Saint-Août peut donc exercer son droit à déduction de la TVA de plein droit ayant grevé les dépenses engagées pour les besoins de l'activité et ce, dans le délai de prescription de 2 ans.

Afin de pouvoir régulariser les opérations de TVA enregistrées notamment sur l'exercice 2023, il conviendra d'établir une délibération portant sur l'assujettissement de cette activité à la TVA.

La TVA facturée sur les travaux réalisés en 2023 sera donc déductible jusqu'au 31/12/2025.

Le numéro ainsi que l'intitulé du code service TVA seront "002 Restaurant-Boucherie".

L'assujettissement de la TVA prendra effet ce jour.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-44 REVERSEMENT PARTIEL DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX (IFER) 2023

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de reversement de 20 % de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçue au titre des éoliennes terrestres du parc Chassepain par la Communauté de Communes de la Châtre-Ste Sévère.

Ce reversement rentre dans le champ d'attribution de compensation via la révision libre.

Le montant du reversement de l'année 2024 est calculé sur la base de la recette perçue au titre de l'année 2023.

Montant de l'IFER perçue sur la commune de Saint-Août : 22 848 € soit le reversement 20 % soit 4 570 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le reversement de 20 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres perçues au titre de l'année 2023 au bénéfice des communes de Saint-Août.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-45 ATTRIBUTION DE PARCELLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal est invité par délibération à réattribuer ces terres à compter du 1^{er} janvier 2025 et à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

Vu la demande de résiliation du bail présentée par Monsieur SELLERON Philippe
Vu la candidature présentée par Monsieur SELLERON Jérémy,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Monsieur SELLERON Philippe et prononce la résiliation de son bail à effet immédiat,
- **DECIDE** d'affermier, à compter du 1^{er} janvier 2025, à Monsieur SELLERON Jérémy pour une durée de 9 ans,
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail avec ce nouveau fermier,

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-46 RAPPORT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux Maires de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, contenant des données techniques et financières, doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis, ainsi que l'avis émis par l'assemblée délibérante, à la disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois.

Ces rapports annuels concernant nos services exploités en régie :

- le Service public de l'eau potable
- le Service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre connaissance de ces rapports établis pour l'année 2023 et invité à les adopter par délibération.

Rapport annuel sur l'eau potable : Adopté à l'unanimité

Rapport annuel sur l'assainissement : Adopté à l'unanimité

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-47 PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX ÉCOLE

Les travaux de rénovation du bâtiment scolaire sont prévus cette année. Pour financer une partie de ces travaux nous avons déposé un dossier fond vert, le conseil municipal doit délibérer sur le plan de financement et l'autorisation à déposer cette demande de subvention.

Le Maire **PROPOSE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE		
Fonds vert	74 380.00 € HT	60 %
Fonds propre	49 587.00 € HT	40 %
TOTAL	123 967.00 € HT	100 %

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-48 MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

En 2022, la commune a racheté la licence IV de Madame JAMET. Il est proposé de la mettre gratuitement à disposition aux gérants du restaurant situé au "4 Route d'Issoudun".

De ce fait le conseil municipal doit délibérer sur ce point.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-49 PLAN DE FINANCEMENT MAM

La commune a pour projet d'effectuer des travaux dans l'école maternelle actuelle afin d'y accueillir une MAM.

La caisse locale de la MSA-Berry-Touraine a lancé un appel à projet **GRANDIR EN MILIEU RURAL** pour aider le financement de travaux d'investissement en lien avec la petite enfance.

Le projet MAM correspond à celui-ci. Nous avons donc déposé une candidature.

Pour finaliser le dossier le conseil municipal doit délibérer sur le plan de financement et l'autorisation à déposer la candidature.

Le Conseil Municipal **ACCEPTTE** le plan de financement suivant et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer la candidature.

PLAN DE FINANCEMENT MAM		
Grandir en milieu rural	27 880.00 € HT	80 %
Fonds propre	6 970.00 € HT	20 %
TOTAL	34 850.00 € HT	100 %

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2024-50 LOCATION DU RESTAURANT-BOUCHERIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les loyers définitifs du restaurant et de la boucherie.

Les modalités de paiements de ces loyers se feront par titres de recettes ou prélèvements automatiques.

La taxe foncière ne sera pas mise à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE un loyer de 450 € pour le restaurant et 250 € pour la boucherie

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,



J.P NICOLET

La secrétaire de séance,

C. PADELLEC